



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Règlementation temporaire du stationnement
Manifestation : N° 2024 – 120

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;
VU le code de la route ;
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;
VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;

CONSIDÉRANT l'organisation de la manifestation « LIONS CLUB DEPISTAGE OPTIQUE », en collaboration avec le LIONS CLUB, qui se déroulera PLACE DU GENERAL DE GAULLE à SAINT-ASTIER, le JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'organisation de cette manifestation en vue d'assurer la sécurité du public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les organisateurs de la manifestation « LIONS CLUB DEPISTAGE OPTIQUE », sont autorisés à occuper le domaine public, soit une partie de la PLACE DU GENERAL DE GAULLE à SAINT-ASTIER, le JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024 entre 08h30 et 17h00.

Pour cette manifestation, le stationnement sera règlementé de la façon suivante :

- Du MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 à 12h00 au VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024 à 12h00, le stationnement sera interdit, sur une partie de la PLACE DU GENERAL DE GAULLE (derrière la mairie).

ARTICLE 2 : A cette occasion, il sera installé un chapiteau, PLACE DU GENERAL DE GAULLE, du MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 au VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024, inclus.

ARTICLE 3 : Le Barriérage et la signalisation seront mis en place et déposés par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révoquant et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de St-Astier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Le centre technique municipal, Monsieur l'adjoint chargé de l'animation, Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité et la Police Municipale et le Lions Club sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ASTIER, le 20 août 2024

P / Madame Le Maire,
L'adjoint délégué, Jean-Bernard MARTIN



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr